Conditions générales de vente du 01/01/2023

Article 1 : CONDITIONS D'APPLICATIONS

Nos ventes et prestations sont soumises aux présentes conditions générales à l'exclusion de toutes les autres.
Celles-ci sont réputées être irrévocablement admises par notre client , VODOLIS se réserve la possibilité de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente.
Les nouvelles conditions générales de vente seront, le cas échéant, portées à la connaissance du Client par modification en ligne et seront applicables aux seules ventes réalisées postérieurement à la modification.
Toutes les opérations de vente intervenant entre VODOLIS et le Client sont donc soumises à nos conditions ci-après, nonobstant toute stipulation contraire qui pourrait être mentionnée sur les commandes d'achat du Client. Les conditions générales d'achat du Client ne nous engagent que pour autant qu'elles aient été acceptées expressément par écrit par VODOLIS.
Notre accord ne peut en aucun cas être déduit de la circonstance que nous aurions accepté le marché sans protester contre les stipulations qui se réfèrent aux conditions générales ou particulières ou à d'autres dispositions similaires de notre Client.
Le client déclare les accepter lors de la signature d'un devis, contrat , bulletin de souscription , et ai informé que celles-ci sont consultables sur notre site Internet www.vodolis.fr , rubrique conditions générales de vente .

Article 2 : DEVIS – FORMATION DU CONTRAT

1. Nos propositions font l'objet d'un devis/contrat ou bulletin de souscription écrit. Nous nous engageons à fournir le matériel et à réaliser les travaux écrits dans nos devis et aux conditions qui y sont précisées, intégralement mais exclusivement.
2. Les termes de nos devis/contrat ou bulletin de souscription sont valables un mois sauf indications contraires spécifiées sur ledit document .
3. Le contrat commercial ne sera formé qu'aux 3 conditions suivantes :
3.1 Le devis/contrat/bulletin de souscription correspondant est reçu signé par nos services
3.2 Ledit document correspondant a été enregistrée par notre administration des ventes.
3.3 La commande ne sera enregistrée qu'à règlement de l'acompte stipulé dans notre offre commerciale, sauf avis contraire de notre administrateur des ventes .
4.1 La date d'enregistrement est le point de départ de nos délais de fourniture et/ou de travaux.
5. Nos devis, dessins, calculs et descriptifs restent notre propriété exclusive. Ils devront nous être rendus immédiatement s'il n'est pas donné suite à notre proposition. Leur communication à des tiers et/ou leur duplication est interdite sous peine de poursuites (Code de la propriété intellectuelle du 1er juillet 1992).

Article 3 : SIGNATURE MANUSCRITE OU ELECTRONIQUE

1 Les commandes sont fermes et définitives pour le Client à compter de la réception du document signé par nos services.
Celui-ci ne peut pas les annuler, ni refuser la livraison. VODOLIS se réserve le droit à compter de la réception de la commande d'accepter, de rejeter celle-ci ou de faire des réserves. Un accusé de réception de commande ne constitue pas une acceptation de commande.
.Ledit document sera considéré accepter et sans délai de rétractation de la part du client, soit :
-En signature manuscrite avec date de signature et cachet de l'entreprise
-En signature électronique via notre outil de signature électronique « YOUSIGN »
La signature électronique d'un document vaut engagement de l'acheteur et a la même valeur que la signature manuscrite conformément aux dispositions du Code civil. La signature électronique sera considérée comme ayant la même force probante que la signature manuscrite, sauf preuve contraire.".
Celle-ci respectant les règles légales applicables en matière de signature électronique, notamment celles fixées par le règlement eIDAS.

Article 4 : PRIX FACTURATION

1.Notre prix est indiqué sur le devis signé par le client .
En acceptant le devis , le client s'engage à payer le prix dudit devis , une fois la prestation rendue .
2. Nos conditions de règlements sont précisées au devis ainsi que, s'il y a lieu, les formules, indices et valeurs de référence, de révision et de revalorisation.
3. Les travaux exécutés en dehors des heures légales donnent lieu aux majorations de prix provoquées par les majorations de salaires, appointements, primes et indemnités résultant de la convention collective.

Article 5 : PAIEMENT RETARDS ET SANCTIONS

1. Les paiements sont faits à notre siège, nets et sans escompte.
2. Le solde sera payé par virement, prélèvement au plus tard à la fin du mois suivant la date de facture .
3. Des modalités de paiement différentes indiquées sur la facture constituent une dérogation aux présentes conditions.
4. La demande d'acompte devra être réglée à réception de facture, sans délai de paiement. Celle-ci est à valoir sur le prix de la commande et ne constituent pas des arrhes dont l'abandon autoriserait les parties à se dégager du contrat.
5. Tout retard de paiement entraînera immédiatement la suspension des fournitures et/ou des travaux jusqu'à régularisation.
6. Tout retard de paiement entraînera des frais de pénalités soit 1,5% du taux de l'intérêt légal + forfait administratif de 40€ sur la facture impayée.
7. Tout retard de paiement peut donner lieu à un recouvrement auprès de services compétents.

Article 6 : NORMES ET GARANTIES

1. Les travaux sont fournis et réalisés selon les normes en vigueur à la date de leur devis.
En cas de changement de normes en cours de contrat, il sera présenté un devis avec les modifications nécessaires.
En demandant la poursuite des fournitures et/ou des travaux dans les termes du devis initial, le client nous décharge expressément de toute responsabilité quelle qu'elle soit.
2. Les fournitures et/ou travaux sont garantis dans les termes de la loi. En application des articles 1792 et suivants et 2270 du Code Civil, notre garantie est limitée au remplacement pur et simple des pièces défectueuses à l'exclusion de toute autre indemnité et ne comprends pas la main d'œuvre associée au remplacement de ladite pièce défectueuse.
3. Le matériel vendu par VODOLIS est garanti un an à date d'installation ou de livraison .
4. Notre garantie ne s'applique pas aux conséquences de l'usure normale ou d'une mauvaise utilisation.
5.La demande de garantie devra être formulée auprès de notre service client sav@vodolis.fr ou au 02 38 56 42 17 .
6. Le Client, ayant pris connaissance des caractéristiques techniques des Produits, a sous sa propre responsabilité, et en fonction de ses besoins tels qu'il les a déterminés, porté son choix sur les Produits faisant l'objet de sa commande. Le Client définit, sous sa seule responsabilité, les configurations de matériel et de logiciels commandés auprès de VODOLIS en fonction de ses besoins. Ainsi, VODOLIS ne garantit pas l'adéquation ou l'aptitude des Produits à servir ou répondre aux besoins ou problèmes particuliers du Client ou de son client et/ou à un usage déterminé ou particulier auquel ce dernier les destine.

Article 7 : DELAIS

1. Le point de départ du délai est la date d'enregistrement de la commande (cf. Chapitre II § 3).
2. Nos travaux sont exécutés dans un délai convenu entre les 2 parties.
3. Nos dates de livraisons de matériels sont établis en toute bonne foi et sont donnés à titre indicatif. Sauf stipulation écrite expresse contraire, un retard ne peut, en aucun cas, justifier une annulation de commande ou une indemnisation quelconque.
4. Empêchements ou motifs d'interruption : la guerre étrangère ou civile, les épidémies, les catastrophes naturelles, l'arrêt des transports ou de la distribution électrique ou des services publics essentiels, les défauts de production et/ou de livraison de nos fournitures, la modification des conditions d'exécution comme par exemple la restriction d'accès aux locaux. La présente liste n'est pas limitative.
5.. Si l'interruption ou l'empêchement résulte du fait du client, nous pourrons exiger le remboursement des frais qui nous aurons été occasionnés.

Article 8 : LIVRAISON FRAIS ET RISQUES

En cas de livraison par VODOLIS, les Produits voyagent aux risques et périls du Client. Toutes réserves éventuelles doivent être formulées sur la lettre de voiture et confirmées auprès du transporteur par courrier recommandé dans les 72 heures suivant la livraison. Nos frais de port comprennent d'une part, une participation à la préparation et aux frais d'emballage et, d'autre part, les frais de transport et d'assurance eux-mêmes. Le Client accepte de payer les frais de port ou de transport du Produit tels que nous les indiquons sur les factures. Nos tarifs de transport sont disponibles sur simple demande à notre service commercial. Ils sont révisables et modifiables à tout moment sans préavis. VODOLIS se réserve ou non le droit de prendre à sa charge les frais de préparation et d'emballage à partir d'un montant minimum de commande.
Le Client est responsable de l'exactitude de toutes les informations fournies, notamment du nom du client final et de l'adresse de livraison. VODOLIS ne peut être tenue responsable de toute perte ou dommage résultant de renseignements inexacts ou erronés fournis par le Client. Si le Client demande une modification du nom du client final ou de l'adresse de livraison, après l'acceptation de la commande par VODOLIS, cette demande doit être faite par écrit et par un dirigeant autorisé du Client. VODOLIS n'a aucune obligation de vérifier si le Client ou les commandes passées par celui-ci font l'objet d'une activité frauduleuse ou de toutes autres activités criminelles voire de tentatives frauduleuses de la part du client final ou de tiers. Toute livraison partielle d'une commande doit faire l'objet d'une demande écrite préalable de la part du Client et donne lieu à la facturation de frais de transport sur chaque livraison.

Article 9 : RECLAMATIONS

Toute réclamation concernant les Produits fournis doit être faite par mail : commerce@vodolis.fr ou lettre recommandée dans les 5 jours de leur réception, en se référant aux numéros et date de la facture d'achat (ou à défaut du bon de commande), au numéro client, à la référence et la quantité de Produit et en exposant les motifs de la demande. Passé ce délai, la réclamation pourrait ne plus être prise en considération. Aucun retour de Produit ne sera accepté, sauf accord préalable par écrit de notre part et pour autant qu'ils nous soient retournés en état neuf et dans leur emballage d'origine et avec le bon d'enlèvement du transporteur.
Dans le cas d'une erreur commise par le Client et relative au choix du Produit, VODOLIS accepte, dans la mesure où les Produits sont renvoyés à la charge du Client et en l'état, de reprendre le Produit sous réserve d'en avoir été avisé par écrit dans les 5 jours. Il est à noter que le Client accepte de prendre en charge les frais de gestion qui sont de dix pour cent (10 %) de la valeur du ou des Produits retournés. Tout Produit d'une valeur inférieure ou égale 200 € H.T. ne sera pas repris. Nous portons à votre attention, toutefois, qu'aucun retour ou annulation ne sera accepté sur une commande de Produits configurés ou adaptés aux besoins spécifiques du Client. En tout état de cause, les retours acceptés par VODOLIS feront l'objet d'un avoir après réception et vérification des Produits dans les locaux de VODOLIS.
Toute réclamation concernant nos factures doit être portée à notre connaissance dans les 10 jours de leur réception. A défaut, elles seront considérées comme acceptées sans aucune réserve. La fourniture incomplète d'une commande ne peut justifier le refus de paiement des Produits livrés. Il pourra d'ailleurs être émis des factures partielles au fur et à mesure de la fourniture des Produits. Le paiement des factures ne peut jamais être subordonné à l'installation ou à la mise en marche des appareils. Tout litige opposant le Client à VODOLIS n'est en aucun cas suspensif du règlement de la partie non contestée de la facture.

Article 10 : RESERVE DE PROPRIETE

1. Nos fournitures installées ou non restent notre entière propriété jusqu'à parfait paiement qui seul emporte transfert de propriété. En attendant, l'acheteur en a la garde et se doit d'assumer tous les risques.
2. Dans ce cas elles ne pourront donc être revendues à des tiers sans notre accord exprès préalable.
3. Jusqu'au parfait paiement sans préjudice de nos autres droits, nous pourrons, même en cas de règlement judiciaire ou de liquidation des biens de l'acheteur, exiger restitution de ces fournitures aux charges et frais de l'acheteur, sans autre formalité qu'une mise en demeure de restituer, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.
4. .Le cas échéant ,le Client s'engage à nous permettre de reprendre possession de nos Produits, à nous autoriser à pénétrer dans ses locaux afin de procéder à leur enlèvement.

Article 11 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

Si notre responsabilité était retenue à la suite de l'inexécution ou de la mauvaise exécution de notre contrat, le total des indemnités ne pourrait, de convention expresse, dépasser un montant égal au prix du Produit qui est à l'origine du dommage.

Article 12 : TRAVAUX CONDITIONS D'EXECUTION

1. Les fournitures d'eau, d'électricité ainsi que tous les autres fluides nécessaires à l'exécution de nos travaux sont à la charge du client.

Article 13 : PROPRIETE INTELLECTUELLE

Les Produits vendus contiennent fréquemment des logiciels. Il est convenu que les termes d'achat et de vente figurant dans les présentes conditions générales de vente ainsi que tout terme s'y rapportant directement ou indirectement, ne concernent pas les logiciels qui sont et demeurent la propriété exclusive du fabricant ou de son donneur de licence. Aucun transfert de propriété ne peut donc être réalisé sur les logiciels. Seule une licence d'utilisation est accordée. L'utilisateur ne pourra, sous quelque forme que ce soit, les céder, les concéder, les mettre en gage, les communiquer ou les prêter à titre onéreux ou à titre gratuit, ni les reproduire sauf à des fins de sauvegarde. Il maintiendra en bon état, les mentions de propriété portées sur les programmes et le manuel d'emploi et veillera au respect de la confidentialité des logiciels.

Article 14 : SOLIDARITE

Si la facture, à la demande du donneur d'ordre, est établie au nom d'un tiers, le donneur d'ordre et le tiers sont solidairement responsables pour le paiement de celle-ci et l'exécution des autres engagements résultant des conditions générales et particulières de vente.

Article 15 : PRINCIPE ETHIQUE

Le Client n'a pas fait et ne fera pas, de paiement direct ou indirect, de proposition ou autorisation de paiement, de versement d'argent, remise ou promesse de cadeau ou d'autorisation de remise de cadeau, quelle qu'en soit la valeur, envers un fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental ou envers sa proche famille avec l'intention d'influencer un acte ou une décision de l'administration ou de ce fonctionnaire ou personnel d'un organisme gouvernemental dans le but d'aider, directement ou indirectement, VODOLIS ou l'un de ses client à obtenir ou à conserver une transaction commerciale ou obtenir un quelconque avantage ou passe-droit.

Article 15 : ATTRIBUTION DE COMPETENCE

1.Toute contestation dont le contrat sera l'objet sera de la compétence exclusive du Tribunal de Commerce d'Orléans même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs.